

Faits relatifs à la détention animale en Suisse et à l'étranger

Introduction

Structures paysannes

La Suisse a pu préserver jusqu'à aujourd'hui une agriculture et une détention animale rurales, tandis que le processus de spécialisation a fortement augmenté ces dernières années à l'étranger. Les élevages industriels d'animaux avec des dizaines de milliers de porcs ou des centaines de milliers de poulets existent non seulement aux Etats-Unis ou au Brésil, mais aussi dans différentes régions de l'UE.

Epizooties

Les gros effectifs d'animaux entraînent fondamentalement un trafic et un commerce des animaux importants, ce qui augmente le risque de transmission de maladies et d'épidémies. Quant à la Suisse, elle est largement exempte d'épizooties à éradiquer, et l'on n'a plus observé d'épidémies hautement contagieuses (conformément à l'Ordonnance sur les épizooties, art. 2) dans notre pays depuis des années. L'effectif des animaux de rente affiche un très bon état de santé par rapport à l'étranger.

Protection des animaux en Suisse

Contrairement à ce qui se passe à l'étranger, la Suisse dispose déjà depuis 1981 d'une loi sur la protection des animaux complète, comprenant par exemple l'interdiction

- d'une détention permanente dans l'obscurité,
- de la stabulation entravée sans paille et permanente des vaches et des génisses,
- de muselières pour les veaux,
- de cages pour les porcelets,
- de l'élevage de poules pondeuses en batterie (dans d'autres pays, cette interdiction a été décrétée des décennies après la Suisse > observation internationale).

Des prescriptions supplémentaires spécifiques aux animaux de rente sont entrées en vigueur entre 1991 et 2005, comme p. ex. l'interdiction de

- la stabulation entravée des veaux jusqu'à l'âge de quatre mois,
- la stabulation entravée et de la détention en logettes pour les truies,
- sols durs en caillebotis intégral dans les étables neuves d'engraissement bovin,
- la castration des animaux de rente (à l'époque exceptant encore les porcelets) sans anesthésie.

En 2008 est entrée en vigueur une loi sur la protection des animaux entièrement remaniée, comportant notamment

- la limitation des temps de transport d'animaux,
- l'interdiction de caillebotis intégral dans les bâtiments neufs dédiés à l'engraissement porcin,
- l'interdiction de castrer les porcelets sans narcose ni anesthésie,
- des prescriptions relatives à la protection des chèvres, des ovins et des chevaux,
- des exigences renforcées en matière de formation et de formation continue ainsi que d'information des détenteurs d'animaux.

Bases légales

- Loi sur la protection des animaux (LPA, 455): <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20022103/index.html>
- Ordonnance sur la protection des animaux (OPAn, 455.1): <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20080796/index.html>
- Ordonnance sur les épizooties (OFE): <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19950206/index.html>
- Ordonnance sur les effectifs maximums (OEM, 916.344): <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20130227/index.html>

Détention animale

Les animaux de rente suisses sont légalement nettement mieux protégés que ceux de l'UE sous de nombreux aspects. D'une part, la Suisse dispose de prescriptions concrètes pour tous les animaux de rente, et d'autre part, les prescriptions suisses sont nettement plus sévères pour les catégories d'animaux pour lesquelles l'UE dispose également de directives:

Suisse	Union Européenne
Réglementation détaillée et concrète dans la Loi sur la protection des animaux pour toutes les catégories d'animaux de rente.	Prescriptions minimales communes, mais grosses différences entre les pays s'agissant des dispositions relatives à la protection des animaux. Les directives de l'UE notamment sur la détention de vaches, de bétail d'engraissement, de dindes, d'autruches et d'autres espèces de volailles (excepté les poulets), d'ovins, de chèvres et de chevaux font largement défaut.
Contrôle des systèmes de détention et des aménagements d'étables fabriqués en série et vendus en termes de conformité aux règles de protection des animaux et de fonctionnalité, et autorisation de ces dispositifs.	Pas d'association d'inspection technique dédiée à la protection des animaux pour les systèmes de détention et les aménagements d'étables.
La grande majorité des interventions douloureuses sont interdites, de même que la coupe du bec et de la queue et la section de dents chez les porcelets.	Les jeunes veaux, chevreux, porcelets, etc. mâles peuvent être castrés sans anesthésie. La coupe du bec et de la queue et la section de dents chez les porcelets sont autorisées dans certaines conditions.
Le temps de transport d'animaux est limité à 8 heures maximum (la durée maximale du trajet: 6 heures).	Temps de transport pouvant atteindre 24 heures selon l'espèce animale.
Les mammifères sont impérativement anesthésiés avant l'abattage.	Génisses, veaux, moutons et chèvres peuvent également être abattus.
Les effectifs maximums par exploitation font l'objet d'une réglementation légale dans l'Ordonnance sur les effectifs maximums.	Pas d'effectif maximum légal.
Détention animale rurale avec un nombre modéré d'animaux par stabulation ou exploitation.	Détentions animales industrielles avec des dizaines de milliers de porcs et des centaines de milliers de poulets dans différentes régions de l'UE (mais aussi aux Etats-Unis, au Brésil et dans d'autres pays).
Veaux, bovins:	
Détention en groupes des veaux à partir de la deuxième semaine de vie, igloos individuels avec sortie.	Détention en groupes des veaux à partir de la huitième semaine de vie et uniquement dans les élevages de grande taille. Détention dans des box au sol en caillebotis intégral.

<p>Veaux jusqu'à quatre mois, vaches, génisses en état de gestation avancée, yaks et buffles d'Asie: zone de repos pourvue d'une litière appropriée. Autres bovins: au moins une zone de repos souple et déformable.</p> <p>Bovins, en stabulation libre: aire de repos pour chaque animal.</p> <p>Pas de bovins de plus de quatre mois dans des box à un seul compartiment pourvu de litière profonde.</p>	<p>Pas de surface de repos pourvue de litière.</p>
Porcs:	
<p>Pas de cages à plusieurs niveaux pour les porcelets et pas de castration des porcelets sans anesthésie.</p>	<p>Les cages pour les porcelets et la castration sans anesthésie sont autorisées.</p>
<p>Enfermement des truies dans des stalles individuelles pendant la période de monte et pendant dix jours maximum, puis détention en groupes. Les truies allaitantes ne peuvent pas être enfermées et peuvent aller et venir librement.</p>	<p>Les truies allaitantes peuvent être enfermées en permanence, et les truies pleines peuvent l'être dans des logettes jusqu'à quatre semaines après la saillie.</p>
<p>Totale liberté de mouvement lors de la mise bas et surface quasiment doublée par rapport à l'UE. Mise bas et porcelets sevrés avec surface de repos solide non perforée.</p> <p>Accès permanent à de l'eau fraîche et à des matières manipulables.</p>	<p>Les truies allaitantes peuvent être enfermées pour la mise bas > aucune liberté de mouvement. Sols perforés autorisés.</p>
<p>Coupe de la queue interdite.</p>	<p>Coupe de la queue autorisée dans certaines conditions.</p>
Poulets d'engraissement:	
<p>Lumière du jour et au moins huit heures d'obscurité sans interruption sont prescrites.</p>	<p>Les stalles sans fenêtre avec un éclairage purement artificiel et des programmes d'éclairage alternés sont autorisés.</p>
<p>Surfaces surélevées en tant que zone de relaxation et de repos.</p>	<p>Aucune surface de repos surélevée.</p>
<p>Poids total de 30 kg maximum par mètre carré.</p>	<p>UE: 42 kg/m², Allemagne: 39 kg/m², Autriche: 30 kg/m².</p>
Poules pondeuses:	
<p>La litière pour gratter, picorer et prendre des bains de poussière est obligatoire.</p>	<p>Pas de litière prescrite. Malgré l'interdiction des cages en batterie, les cages aménagées et les grosses cages sont possibles.</p>
<p>Coupe du bec interdite.</p>	<p>Coupe du bec autorisée.</p>

(Sources: «Dossier LID n° 473» du 22.10.2015 et Protection Suisse des Animaux PSA, «Libre-échange et protection des animaux – une comparaison Suisse-UE», 2011, Aviforum)

Détention de volailles en Suisse

- En Suisse, 92,4% des poulets profitent d'un jardin d'hiver séparé avec 20% de surface en plus (programme SST), et 7,5% des poulets d'engraissement bénéficient même de sorties régulières en plein air dans l'herbe (programme SRPA). Dans l'UE, les jardins d'hiver sont une exception et/ou une partie de labels.
- Egalement dans le cadre du programme SST, les poulets indigènes disposent de possibilités supplémentaires de se percher de manière surélevée dans le poulailler, qui viennent compléter la structure de la surface de stabulation – pourvue de litière à 100% – et qui stimulent l'activité des volatiles. De plus, l'intensité de la clarté doit être égale ou supérieure à 15 LUX.

- *Poules pondeuses*: une distinction fondamentale est faite entre poulets et poules pondeuses en termes de formes de détention: pour les poulets, la détention s'effectue sur une litière recouvrant toute la surface du sol (et complétée par des possibilités surélevées de se percher) et pour les poules pondeuses, dans des volières à plusieurs niveaux. Les cages enrichies, qui sont très répandues dans l'UE en tant qu'alternative aux cages traditionnelles interdites entre-temps, ne sont pas autorisées en Suisse. La détention de poules pondeuses bio correspond fondamentalement à la détention en plein air (SRPA), mais elle va encore plus loin dans plusieurs domaines. Ainsi, les cheptels sont en général plus petits et les animaux ont davantage de place dans le poulailler et à l'extérieur.

Détention de porcs en Suisse (en comparaison avec l'Allemagne)

	Suisse	Allemagne
Truies sans porcelets	Sont détenues en groupes. Plus des deux tiers ont des stalles aménagées d'une manière particulièrement respectueuse des animaux et pourvues de litière (SST), et deux tiers des truies d'élevage non allaitantes peuvent sortir en plein air (SRPA).	Les truies en gestation sont détenues en groupes, mais pour la fécondation et la mise bas, elles peuvent être parquées dans des cages pendant six mois environ.
Porcelets	Les queues restent intactes. Il est interdit de couper les canines; le meulage est certes autorisé, mais non recommandé. Castration exclusivement sous narcose et anesthésie.	Les queues sont souvent coupées après la naissance et les canines meulées, bien que cela soit autorisé uniquement dans des cas exceptionnels. La castration s'effectue sans anesthésie.
Porcs d'engraissement	Doivent pouvoir manipuler à tout moment du fourrage grossier. Deux tiers possèdent des stalles particulièrement respectueuses des animaux avec sol en dur et litière (SST), 62% peuvent sortir en plein air avec 0,65 m ² /animal de surface supplémentaire (SRPA).	Aucun accès à l'extérieur, paille et zone de repos non perforée ne sont pas prescrites.
Sols	Un tiers de la surface au maximum peut être plus largement perforée, les sols en caillebotis sont certes autorisés, mais les surfaces de repos doivent être en grande partie non perforées. Sol en dur plutôt que sols perforés dans les box de mise bas et les parcs à gorets.	Plus de 90% des animaux sont sur des sols en caillebotis intégral.
Fourrage	Aliments pour animaux exempts d'OGM uniquement (facultatif).	Céréales fourragères génétiquement modifiées autorisées.
Eau fraîche, matières manipulables et lumière du jour	Impérativement à disposition en permanence.	Moins de prescriptions strictes.

(Source: NZZ am Sonntag, 2.12.2012: «Das verkaufte Schwein» [«Le porc vendu»], Suisseporcs)

Nombre d'animaux autorisés par exploitation

Le nombre maximal d'animaux autorisé par exploitation est régi dans l'*Ordonnance sur les effectifs maximums (art. 1 et 2)*. En Suisse, les effectifs maximums suivants s'appliquent (extrait):

- Truies d'élevage de plus de 6 mois, allaitantes et non allaitantes 250
- Porcs d'engraissement de plus de 35 kg, des deux sexes 1500
- Poulets d'engraissement à partir du 43^e jour d'engraissement 18 000
- Poules pondeuses de plus de 18 semaines 18 000
- Veaux maigres engraisés avec du lait entier ou du substitut de lait 300

L'UE ne fixe pas d'effectif maximum légal.

Place dans les stabulations

En Suisse, les exigences minimales pour la détention d'animaux de rente sont régies dans l'*Annexe de l'Ordonnance sur la protection des animaux*. Il n'existe aucune réglementation uniforme pour l'Europe. Cela signifie que dans (le reste de) l'UE, on peut détenir par exemple au niveau des volailles d'engraissement jusqu'à 40% d'animaux de plus par mètre carré qu'en Suisse et que ces animaux disposent en Suisse de jusqu'à 40% de place en plus.

Comparaison Impératifs de place en Suisse et en Allemagne (à l'exemple des porcs)

Poids	Place minimum requise Suisse (en m ²)	Place minimum requise Allemagne (en m ²)
5-10 kg		0.15
jusqu'à 15 kg	0.20	
10-20kg		0.20
jusqu'à 20 kg		
15-25	0.35	
20-30		0.35
30-50		0.50
25-60	0.60	
50-85		0.75
60-85	0.75	
85-110	0.90	0.75
110-160	1.65	
>110		1.00
Truies à goutte	2.5	2.25

(Sources:

Suisse: <https://www.admin.ch/opc/fr/classified-tion/20080796/201512010000/455.1.pdf>

Allemagne:

http://www.laves.niedersachsen.de/portal/live.php?navigation_id=20137&article_id=73944&psmand=23#Zusaetzliche_Mindestanforderungen_fuer_Mastschweine_und_Zuchtlaeufer

Volailles d'engraissement Allemagne: <http://www.deutsches-gefluegel.de/erzeugung/stufen-der-erzeugung/haltung-von-haehnchen-und-puten>

Systèmes étatiques d'encouragement de la protection des animaux et programmes de labels

Les programmes de labels tels que Coop Naturafarm ou Migros TerraSuisse ainsi que les incitations financières de l'Etat telles que les paiements directs SST/SRPA conduisent à des systèmes de détention d'animaux nettement meilleurs que ceux prescrits par la législation sur la protection des animaux.

Il y a quelques années, la Protection Suisse des Animaux PSA a réalisé un sondage dans différents pays de l'UE sur le recours aux formes de détention particulièrement respectueuses des animaux (pâturage, détention en plein air et avec parcours extérieur, détention d'animaux

bio). Les estimations – 32 résultats évaluables émanant de 12 pays de l'UE – ont été comparées au recours aux formes de détention SST et SRPA en Suisse.

Pour la quasi-totalité des espèces animales objets du sondage, la Suisse était en tête, seule ou avec d'autres pays. Considéré sur l'ensemble des espèces animales dans toute l'Europe, notre pays affiche de loin les plus fortes parts de formes de détention particulièrement respectueuses des animaux:

Le sondage en détail (indications en %)

	CH	A	NL	F	S	D	FIN	GB	DK	B	IRL	PL	EST
Libre parcours Vaches à lait	80	20-40	60-80	10	80*	20-40	60-80*	80	40-60	80	60-80	60-80	20-40
Sorties Bétail d'engraissement	50	5-10	80	10	80*	5-10	60-80*	60-80	80	10-20	60-80	40-60	60-80
Sorties Truies en gestation	66	<5	<5	<5	5-10	5-10	<5	40-60	<5	<5	<5	5-10	<5
Sorties Porcs d'engraissement	62	<5	<5	<5	5-10	5-10	5-10	5-10	<5	<5	<5	5-10	<5
Détention en plein air Poules pondeuses	69	20-40	10-20	10-20	20-40	10-20	10-20	40-60	20-40	20-40	20-40	<5	5-10
Détention en aroupes Truies en gestation	100	20-40	60-80	10-20	80	40-60	5	100	40-60	20-40	20-40	40-60	80

* Les chiffres élevés en Suède et en Finlande sont valables uniquement pour la période de végétation; l'hiver, les animaux sont en stabulation. En Suisse, les vaches peuvent également sortir régulièrement en plein air l'hiver dans le cadre du programme SRPA.

(Source et détails relatifs au sondage: Protection Suisse des Animaux, «Libre-échange et protection des animaux – une comparaison Suisse-UE»)

Dispositions en matière de production à l'échelle internationale

- Les antibiotiques en tant que stimulateurs de performance sont déjà interdits en Suisse depuis 1999, dans l'UE depuis 2006, mais de telles substances sont en revanche toujours utilisées aux Etats-Unis.
- Dans ce pays, les dispositions relatives aux animaux de rente comprennent quatre pages, tandis que les prescriptions relatives aux chiens, aux chats, aux hamsters, aux cochons d'Inde, aux hominidés et aux mammifères marins, etc. comprennent 135 pages.
- La loi brésilienne sur la protection des animaux régit principalement des questions de transport et d'abattage. Le Brésil est le troisième plus gros producteur de viande de volaille du monde, et le plus gros exportateur de viande de poulet étranger en Suisse. Aucune taille d'effectif n'est prescrite au Brésil, et il n'existe pratiquement aucune prescription en matière de protection des animaux. La détention de poulets d'engraissement dans des locaux sans fenêtre et éclairés 24 heures sur 24 par une lumière artificielle est autorisée, et plus de 40 kg peuvent être détenus par mètre carré. Aucune possibilité surélevée de se percher ni aucune aire de grattage ne sont prescrites.
- En Chine, il existe depuis 2006 une loi qui régit la détention des animaux de rente, mais qui contient surtout des prescriptions concernant la santé animale et l'abattage. Une loi complète sur la protection des animaux a été envisagée en 2009, mais elle n'a pas été réalisée jusque-là. Avec 700 millions de porcs de boucherie par an, la Chine est le plus gros producteur de viande porcine au monde.
- Aux Etats-Unis, de vastes logettes ou des tailles minimales de box de mise bas ne sont pas prescrites par la loi.

(Sources: «Dossier LID n° 473» du 22.10.2015 et [pour le «Brésil»] Thèse de bachelor HES15, Haute école spécialisée du nord-ouest de la Suisse: «Der Mehrwert des Schweizer Poulets»[«La valeur ajoutée du poulet suisse»], Suisseporcs)

Transports d'animaux

«La Suisse dispose de la législation sur les transports d'animaux la plus sévère au monde.»
(Protection Suisse des Animaux PSA, publication «Protection des animaux et agriculture», page 49)

- En Suisse, les transports d'animaux sont régis par la Loi sur la protection des animaux, art. 150 à 176, et par l'Ordonnance sur la protection des animaux, art. 15 et 15a:
 - Durée maximale de transport autorisée: huit heures
 - Temps de trajet maximal autorisé à partir du lieu de chargement: six heures
 - Exigences faisant l'objet d'une réglementation claire concernant la préparation, la manière de traiter les animaux, la documentation, les moyens de transport, la place requise (espèce animale/âge), la formation du personnel de transport, etc.
 - La conductrice ou le conducteur est responsable des animaux durant toute la durée du transport
 - Pas de trafic de transit sur route à travers la Suisse
- Les temps de transport moyens ne font pas l'objet de saisies statistiques en Suisse. Ils sont toutefois courts, car les abattoirs sont répartis uniformément dans les principales régions de production animale.
- En Europe, les temps de transport autorisés sont nettement plus longs: «... L'Ordonnance prévoit des temps de trajet différents en fonction de l'espèce animale: animaux pas encore sevrés, c.-à-d. animaux qui têtent encore leur mère (9 heures de transport, puis 1 heure de repos avec abreuvoir, puis 9 heures de transport), porcs (24 heures de transport avec accès permanent à de l'eau potable), chevaux (24 heures de transport avec abreuvoir toutes les 8 heures), bovins, ovins et chèvres (14 heures de transport, puis 1 heure de repos avec abreuvoir, puis 14 heures de transport). Les étapes de transport citées peuvent être répétées si les animaux sont déchargés, nourris et abreuvés sur un point de contrôle autorisé et qu'ils bénéficient de 24 heures de repos. ...». De plus, les transports sur de longues distances sont également autorisés par plusieurs États.

(Source: <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=URISERV%3Af83007>)

11 juillet 2016 / Erich Schlumpf